



PBI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1907/2006/CE (REACH)

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit
nom commercial

**Textiles verre VR750 : tresses, gaines, fils,
bandes verre VR 750**

Identification fournisseur
nom
adresse

PORTERET BEAULIEU INDUSTRIE
4, chemin du Fourneau – B.P. 11
21310 BEZOUOTTE – France
Tel : (33)3 80 10 08 08
Fax : (33)3 80 36 56 87
www.pbi-company.com – info@pbi.fr

Utilisation du produit : Applications, d'isolation, de protection et d'étanchéité thermique.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La fibre de verre est non classée quant-à sa cancérogénicité selon la Directive Européenne 97/69/CE,
NOTE R : « la classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux écarts types, est supérieur à 6 µm ».

Dangers principaux : la fibre est irritante pour la peau, les yeux et les voies respiratoires.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composition : 98-100 % filaments continus de fibre de verre (non respirable) CAS N° 65997-17-3
0-2 % ensimage

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Consignes générales : aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

4.2 Symptômes d'exposition excessive (accidentelle) :

Inhalation de poussières : extraire la personne de la zone contaminée et l'amener à l'air libre.

Yeux : en cas de projection oculaire de poussières, ne pas frotter, rincer abondamment pendant 10 à 15 minutes à l'eau propre. Consulter un spécialiste si l'irritation persiste.

Contact avec la peau : enlever les vêtements souillés et laver abondamment à l'eau et au savon sans frotter.

Ingestion : non concernée.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Matériaux non combustible

Moyens d'extinction recommandés : Utiliser un agent d'extinction compatible avec les matériaux combustibles avoisinants.

6. DISPERSION ACCIDENTELLE

Protection individuelle en cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussières

Fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés, comme précisé au § 8.

Limiter l'accès de la zone à un nombre minimum d'opérateurs.

Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

Eviter la dispersion de la poussière par humidification des matériaux.

Méthodes de nettoyage

Ramasser les plus larges fragments puis utiliser un aspirateur équipé de filtres haute efficacité. Si le balayage doit être utilisé, mouiller le sol préalablement.

Ne pas utiliser l'air comprimé.

Se référer au § 13 pour l'élimination des déchets

Environnement

Eviter les envols.

Ne pas évacuer à l'égout ; ne pas contaminer les eaux de surface. Se conformer aux réglementations en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation : maintenir le niveau d'empoussièrement à un niveau minimum et sous la valeur limite d'exposition recommandée pour la fibre de verre qui est de 1.0 f/ml ou 5 mg/m³ (Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95).

7.2 Stockage : conserver à l'abri de l'humidité.

Utiliser de préférence des cartons recyclables et/ou des films plastiques pour l'emballage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de prévention et valeurs limites d'exposition

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition varient selon les pays.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites pour les fibres de verre, en vigueur en Janvier 1998 dans plusieurs pays européens.

Pays	Valeur limite*	Référence
Allemagne	0.5 f/ml	TRGS 900
France	1.0 f/ml	Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95
UK	2.0 f/ml ou 5 mg/m ³	HSE - EH40 - Maximum Exposure Limit

* Concentration moyenne sur 8 heures des poussières fibreuses mesurées par la méthode conventionnelle du filtre à membrane (f/ml) ou concentration gravimétrique des poussières totales (mg/m³).

Respect des valeurs limites

Analyser le procédé et les tâches pour repérer les sources d'exposition aux poussières.

Si nécessaire, effectuer des mesures de poussières.

Utiliser des mesures de prévention technique (ex : ventilation et dépoussiérage des postes de travail), une organisation du travail adaptée et un nettoyage régulier pour respecter les valeurs limites d'exposition.

Protection des yeux et de la peau

Lors des tâches impliquant beaucoup de manipulations, porter des gants et une combinaison lâche au cou et aux poignets.

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale lors d'un travail en hauteur.

Après les manipulations, rincer à l'eau les parties de la peau qui auraient pu être exposées.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adaptée en cas de concentrations excessives en poussières fibreuses ou autre contaminant.

Pour les concentrations inférieures à la valeur limite, la protection respiratoire (de type FFP2) est optionnelle.

Pour des opérations de courte durée pendant lesquelles les concentrations n'excèdent pas 10 fois la valeur limite, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

Information et formation des opérateurs

Les opérateurs doivent être informés sur:

- les tâches impliquant le produit
- les règles internes concernant le tabagisme
- les règles concernant la prise de nourriture et de boissons sur les lieux de travail
- les tâches nécessitant une protection respiratoire et des vêtements de protection.

Ils doivent être formés:

- aux bonnes pratiques de travail générant peu de poussières
- à la bonne utilisation des équipements de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Etat physique : solide

9.2 Température limite d'utilisation : 750 °C en continu

9.3 Solubilité : insoluble dans l'eau et les solvants habituels.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Stabilité du produit : produit stable à température ambiante.

10.2 Réactions dangereuses avec : aucune

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité à long terme :

Il faut savoir que les fils de verre à filaments continus ne sont pas respirables (c'est-à-dire ne pénétrant pas dans les alvéoles pulmonaires).

Ceci correspond au fait que le diamètre des filaments est supérieur à 3 microns, la longueur des poussières les plus fines même après manipulations est très largement supérieur à 5 microns et que le rapport longueur/diamètre est supérieur à 3 ; ces valeurs étant fixées pour la définition des fibres respirables par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMC).

CIRC ou IARC (Centre International de Recherches contre le Cancer) :

Après études épidémiologiques réalisées sur les fils de verre textiles sous forme de filaments continus, la conclusion a été que les filaments de verre ne sont pas justifiables d'un classement concernant leur risque cancérogène. Elles appartiennent au Groupe 3 du classement IARC. Cette conclusion a été confirmée par le Groupe de Travail de l'IARC en Octobre 2001 ainsi que dans la dernière édition de la monographie de l'IARC sur l'évaluation des risques cancérogènes sur l'homme, volume 81, « Man-made vitreous fibres » publiée en 2002.

Les poussières générées par les fibres de verre peuvent avoir un effet irritant sur les yeux, la peau et les voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le produit ne présente aucun risque pour l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Respecter les réglementations locales concernant les déchets inertes (décharge affectée aux produits dits « banals »).

14. TRANSPORT

Pas de précaution spéciale requise.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification CE : le produit n'est pas classé.

Etiquetage : le produit n'étant pas classé ne nécessite pas d'étiquetage.

Cette liste indique uniquement les principaux textes communautaires publiés à la date de fourniture de la présente fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.